

Annexe 4

CAHIER DES CHARGES D'HABILITATION DES FORMATIONS ET DES FORMATEURS POUR LE CERTIFICAT " D'ASSISTANT MONITEUR DE VOILE "

A) Cahier des charges de fonctionnement pour les organismes de formation, défini par la CPNEF SPORT (pour mémoire):

1. Disposer d'un référentiel de formation cohérent au regard des référentiels professionnel (annexe 1) et de certification (annexe 2);
2. Prévoir les modalités d'intégration ou d'allègement pour répondre au parcours individuel de formation des candidats ;
3. Mentionner la qualification du responsable effectif de formation y compris les tuteurs ou maître d'apprentissage en cas d'alternance, conforme aux niveaux minimum décrit ci-après ;
4. Prévoir au moins une mise en situation professionnelle encadrée, au mieux une formation en alternance ;
5. En cas de sous-traitance, fournir une annexe mentionnant la description et les conditions de la sous-traitance ou du partenariat (copie de la convention, qualification des formateurs).

B) Habilitation des formateurs au certificat d' «ASSISTANT MONITEUR DE VOILE» »:

Les formateurs au certificat «d'assistant moniteur de voile » (AMV) doivent justifier d'une qualification minimum et s'engager par signature au respect du présent règlement et à s'efforcer d'œuvrer au mieux à sa bonne application.

1- Qualifications minimum requises pour les formateurs

Les *évaluateurs du niveau technique voile* doivent être :

- soit titulaire d'un diplôme d'encadrement voile de niveau III minimum (réf. CEREQ),
- soit, conformément au règlement des diplômes, des qualifications et des formations de la FFVoile (article 14-1) : conseiller technique voile (agents de l'Etat ou sur contrat privé) ou formateur ou directeur habilité pour la formation au certificat d'AMV.

Les *maîtres de stage en situation* doivent être titulaires:

- soit d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau III minimum avec au moins 6 mois cumulés d'exercice d'encadrement de la voile,
- soit d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau IV avec au moins 36 mois d'exercice cumulé d'encadrement voile,
- soit d'une qualification de « maître de stage » délivrée par la FFVoile à l'issue d'une formation certificative organisée en alternance, d'une durée minimum de 35 heures, accessible aux moniteurs justifiant d'au moins trois saisons d'encadrement et conforme au règlement des diplômes, des qualifications et des formations de la FFVoile .

Annexe 4 : Cahier des charges d'habilitation des formations et de qualification des formateurs (suite et fin)

Les *formateurs* doivent être titulaires :

- soit d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau III minimum avec au moins 12 mois cumulés d'exercice d'encadrement de la voile,
- soit d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau IV avec au moins 48 mois d'exercice cumulé d'encadrement voile,
- soit d'une qualification de « formateur » délivrée par la FFVoile à l'issue d'une formation certificative organisée en alternance, d'une durée minimum de 70 heures, accessible aux moniteurs justifiant d'au moins trois saisons d'encadrement et conforme au règlement des diplômes, des qualifications et des formations de la FFVoile ,
- soit d'une certification de formateur délivrée au titre de la formation professionnelle ou par une université européenne.
- soit d'une expertise certifiée ou reconnue dans leur domaine d'intervention.

Le *responsable de formation (directeur ou coordonnateur)* du certificat d'AMV doit être titulaire :

- soit d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau III minimum avec au moins 18 mois cumulés d'exercice d'encadrement de la voile,
- soit d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau IV avec au moins 60 mois d'exercice cumulé d'encadrement voile,
- soit d'une qualification de « formateur » délivrée par la FFVoile à l'issue d'une formation certificative organisée en alternance, d'une durée minimum de 70 heures, accessible aux moniteurs justifiant d'au moins trois saisons d'encadrement et conforme au règlement des diplômes, des qualifications et des formations de la FFVoile ,
- soit d'une certification de formateur délivrée au titre de la formation professionnelle ou par une université européenne, associée à un diplôme professionnel d'encadrement de la voile.

2- Engagement requis pour tous les formateurs

Pour être habilités à former au certificat d'AMV, les formateurs qualifiés conformément au paragraphe premier ci-dessus s'engagent par signature au respect du présent règlement ainsi qu'à sa meilleure application, en particulier lors des phases d'évaluation certificative des candidats. Ils s'engagent à exercer leur appréciation en fonction des critères prévus au règlement en toute objectivité. Ils s'interdisent de certifier les membres de leur famille ainsi que leurs plus proches amis qu'ils orientent pour ce faire vers un autre évaluateur.

Les défauts flagrants ou répétés d'appréciation de niveau technique ou pédagogique, ainsi que le non respect du présent règlement peuvent donner lieu à des sanctions allant de la suspension temporaire d'habilitation (prononcée à titre conservatoire) au retrait temporaire –ou définitif pour les cas de récidive aggravée - d'habilitation. Ces sanctions sont prononcées en première instance par la commission des litiges de la FFVoile figurant à l'annexe 8.

Les recours contre une décision de la commission des litiges de la FFVoile s'exercent auprès de la CPNEF SPORT. L'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) du secteur est informé des décisions de suspension et de retrait d'habilitation des formateurs.

Pour les formateurs ressortissants de la FFVoile , les sanctions de retrait sont également prises en application du 3ème alinéa de l'article 12-b du règlement diplômes, des qualifications et des formations de la FFVoile et les sanctions de suspension en application de l'article 8 de ce même règlement. Elles peuvent en conséquence être assorties d'une suspension de la licence de la FFVoile en application du règlement disciplinaire de la FFVoile.

C) Modèles de demande d'habilitation des formateurs et des organismes de formation



Commission Paritaire Nationale Emploi
Formation de la branche du sport



Organisme délégué pour la mise en oeuvre
de la certification

Cadre réservé à la FFVoile

HABILITATION DES FORMATEURS PRÉPARANT AU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE MONITEUR OCCASIONNEL DE VOILE

A adresser au responsable du Comité Régional de Formation de la Ligue régionale FFVoile ou,
à défaut, à la Mission Formation de l'Encadrement de la FFVoile

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :
Fonction :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Télécopie :
Téléphone cellulaire : Courriel :
N° Licence FFVoile (s'il y a lieu) : Diplômes et qualifications :

m'engage à :

- Respecter la convention de création, valant règlement, du certificat de qualification d'assistant moniteur de voile,
- Participer périodiquement aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs,
- Rendre compte aux autorités fédérales du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle),
- Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des autorités fédérales, agissant en tant que délégué pour la mise en oeuvre de la certification,
- Suspendre ou à arrêter toute action de formation à la première injonction de la FFVoile ou de la CPNEF SPORT en application de l'annexe 4 de la convention de création, valant règlement, du certificat de qualification d'assistant moniteur de voile (*cahier des charges d'habilitation des formations et des formateurs*).

Fait à : Le :
Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé » :



Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de la branche du sport



Organisme délégué pour la mise en oeuvre de la certification

Cadre réservé à la FFVoile

HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION AU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE MONITEUR OCCASIONNEL DE VOILE

A adresser au responsable du Comité Régional de Formation de la Ligue régionale FFVoile ou, à défaut, à la Mission Formation de l'Encadrement de la FFVoile pour les organismes nationaux

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Représentant légal (président ou personne dûment mandatée) de l'organisme suivant :

Nature de l'organisme :

- | | | | |
|--|--------------------------|--|--------------------------|
| Etablissement de formation du MJSVA | <input type="checkbox"/> | Association affiliée FFVoile (*) (**) | <input type="checkbox"/> |
| Etablissement de formation du MENESR | <input type="checkbox"/> | Organisme privé de formation (**) | <input type="checkbox"/> |
| Etablissement autre ministère | <input type="checkbox"/> | Autre organisme de formation associatif (**) | <input type="checkbox"/> |

Précisez

(*) Numéro d'affiliation FFVoile :

Précisez

(**) Organisme de formation déclaré sous le N° :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

sollicite l'habilitation comme organisme de formation au certificat de certification d'assistant moniteur de voile et m'engage, dûment mandaté(e) pour ce faire par l'organisme que je représente, à :

- Respecter la convention de création, valant règlement, du Certificat de qualification d'assistant moniteur de voile,
- Informer en temps utile les autorités de la FFVoile des sessions de formation protégées (projets annuels de formation et modifications éventuelles en cours d'année),
- Transmettre aux autorités de la FFVoile la liste des formateurs impliqués dans les formations au certificat d'assistant moniteur de voile accompagnée de leur attestation individuelle d'habilitation ou, à défaut, de leur demande d'habilitation,
- Autoriser périodiquement la participation de ces formateurs aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs,
- Rendre compte aux autorités fédérales du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle),
- Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des autorités fédérales, agissant en tant que délégué pour la mise en oeuvre de la certification,
- De transmettre à la demande des autorités fédérales un suivi des cohortes de moniteurs formés ayant obtenus leur certification.
- A suspendre ou à arrêter toute action de formation à la première injonction de la FFVoile ou de la CPNEF SPORT en application de l'annexe 4 de la convention de création, valant règlement, du certificat de qualification d'assistant moniteur de voile (*cahier des charges d'habilitation des formations et des formateurs*).

Fait à

Cachet de l'organisme

Le

Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

FEDERATION FRANÇAISE DE VOILE – 17 rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS
Tél. : 01 40 60 37 17 / télécopie : 01 40 60 37 37 / Courriel : formation@ffv.fr / Site : www.ffvoile.net